

**Comité syndical
du Lundi 16 novembre 2009 à 17 h
COMPTE RENDU**

Membres titulaires présents à la séance :

Paul MINSSIEUX, Jean-Marc PECOLLET, Olivier MARTEL, Maurice GUERRIERI, Michel OZIOL, Michel RUBAN, Daniel DELABRE, Christian GALLET, Alain CORBIERE, Pierre THIZY, Gérard FAURAT, Claude LASCOMBE, Jean Paul CLEMENT, Gérard GRANGE, Danièle MORRETTON, Charles JULLIAN, Gérard GRANADOS.

Membres suppléants présents à la séance participants aux votes :

Catherine DI FOLCO, Daniel VAUGE, Anthony CARRA.

Membres suppléants présents à la séance ne participant pas aux votes :

Martine RIBEYRE, Bernard CHATAIN, Françoise BLANVILLAIN.

Membres titulaires excusés à la séance :

Bernard SERVANIN, Françoise GAUQUELIN, Christian FROMONT, Max OLLAGNIER.

Membre suppléant excusés à la séance :

Michel BONNARD, Gérard AUFRAY.

Membres titulaires absents à la séance :

André DARTOIS, Jean Louis GERGAUD, Serge GRANJON, Christian COSTA, Alain BADOIL.

Membres suppléants absents à la séance :

Martine LALAUZE, Michel NAVISE, Paul ROCHEFORT, Pierre PERROUD, Michel GAUDIN, Brigitte D'ANIELLO ROSA, René BALME, Catherine MURAT, Georges GLAS, Thierry BADEL, Roland MONTSERRET, Marius BESSON, Yves GAVAULT, Pascal BRUCHON, Marc MIOTTO, Roger VIVERT, Lorraine BOYER, Guy LHOPITAL.

Techniciens présents :

Stéphanie SPACAGNA, Christelle FARGEAS, Frédéric MARGOTAT, Sébastien LAURENT.

Secrétaire : Dominique ANOVAZZI



Ordre du Jour :

- Adoption du compte-rendu du précédent comité syndical,
- Convention entre le syndicat et la commune de Brignais pour la prise en charge des plus-values des travaux de protections locales, par la commune,
- Décision modificative n° 2,
- Autorisation du Président d'ester en justice,
- Demande de subventions 2010 pour les postes de technicien et chargé de mission auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône Alpes,
- Indemnité du Receveur,
- Projet de nouveaux locaux pour la M.I.E.,
- Questions diverses...

Le quorum étant atteint, M. Minssieux ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1. Adoption du compte-rendu du comité syndical du 7 septembre 2009 :

M. Minssieux demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 7 septembre 2009.

Aucune observation n'étant émise, M. Minssieux propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte rendu du comité du 7 septembre 2009.

Déroulement distribué en séance et envoyé aux élus absents en pièce jointe à ce compte rendu.

Entretiens du Garon : (diapo 2 et 3)

M. Minssieux présente aux délégués l'invitation pour la prochaine conférence des entretiens du Garon.

Il précise que le poisson étant un indicateur très précis de la santé des rivières, le thème de cette journée portera sur l'état des lieux de la population piscicole, qui ouvre sur la thématique plus large de la qualité de nos cours d'eau. Les objectifs de cette conférence sont tournés vers un travail d'apprentissage au niveau des communes pour une meilleure sensibilisation à l'environnement. Cette journée permettra également aux invités d'avoir une approche du prochain contrat de rivière, qui, maintenant que les travaux de protection contre les crues sont en cours, devra se diriger vers des enjeux environnementaux importants et intégrer le cadre réglementaire de la Directive Cadre sur l'Eau.

M. Jullian rappelle que le thème de la conférence de l'année dernière était très ambitieux, et que celui de cette année sera plus allégé en termes de volumes d'information, mais permettra d'anticiper sur l'avenir grâce aux différents thèmes abordés par les intervenants.

M. Minssieux indique également que les visites proposées lors de cette matinée, permettront de sensibiliser les élus et participants au travail important de M. Margotat et de la Brigade sur le terrain, et de mesurer l'impact de ce travail.

M. Laurent précise aux délégués que les invitations « papier » seront envoyées en fin de semaine, à chaque commune, à charge pour celle-ci de décider quelles associations elles souhaitent inviter.

2. Convention entre le syndicat et la commune de Brignais pour la prise en charge des plus-values des travaux de protections locales, par la commune : (diapo 4 et 5) convention envoyée aux élus avec la convocation

Arrivée de M. VAUGE

M. Minssieux rappelle que le SMAGGA réalise des travaux de protections locales actuellement sur la commune de Brignais dans le secteur de la Place du Marché – La Garonette.

La commune a en projet la réalisation d'un cheminement piéton en haut de berges du Garon, entre le Pont du Moulin et le Pont Lassagne. La prise en compte de ce projet dans le cadre des travaux engagés par le SMAGGA implique les modifications suivantes au programme de travaux :

- reculer le mur à l'intérieur de la parcelle du centre social, parcelle appartenant à la commune,
- remplacer la clôture sur cette parcelle par un grillage soudé au lieu du grillage simple prévu au marché initial.

L'intégration de ces modifications engendre une plus-value de l'ordre de 25 000 € H.T. sur le marché initial. Le SMAGGA ayant la responsabilité du marché de travaux, il convient donc de passer une convention entre le syndicat et la commune de Brignais concernant la prise en charge par la commune de cette plus-value de 25 000 €H.T.

M. Minssieux demande aux délégués d'approuver la convention à intervenir entre le syndicat et la Commune de Brignais, concernant la réalisation des travaux complémentaires demandés, et la prise en charge par la Commune de la plus-value engendrée.

Adoption à l'unanimité de la convention.

3. Décision modificative n° 2 : (diapo 6)

M. Minssieux donne la parole à Mme Fargeas.

La décision modificative n° 2 proposée, concerne une augmentation de budget de 160 000 € sur les travaux de protection contre les crues, afin de permettre d'avancer les phases de conception des travaux prévus en 2010 avec la réalisation des relevés topographiques et de la géotechnique.

Les recettes inscrites face à cette augmentation de budget, sont les suivantes :

- 25 % de subvention pour l'Etat, soit 27 194 €
- 29 % de subvention pour le Département, soit 31 546 €
- 25 000 € de remboursement par la Commune de Brignais (plus-values des travaux)
- Un emprunt permet d'équilibrer cette opération

La dépense inscrite au compte 2312 et la recette au compte 2313 pour un même montant de 32 756 € est sans incidence sur le budget, il s'agit d'une simple opération comptable pour régulariser l'imputation d'un bien dans l'actif du syndicat.

M. Minssieux précise que cette proposition de Décision Modificative n° 2 a pour objectif de gagner du temps pour les études de conception des travaux de protection contre les crues programmés en 2010.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la Décision Modificative n° 2 telle que présentée.

Cette décision modificative n° 2 est adoptée à l'unanimité.

4. Autorisation du Président à ester en justice : (diapo 7)

Mme Spacagna explique qu'il s'agit d'une délégation de pouvoir pouvant être exercée par le Président, qui aurait pu être prise en début de mandat.

Dans le cadre de la plainte déposée par le SMAGGA pour la pollution du Furon, en fonction des suites qui seront à donner, il est nécessaire que le Président dispose de cette délégation de pouvoir.

En réponse à M. Pecollet, Mme Spacagna précise qu'une délégation de pouvoir a déjà été prise en début de mandat, qui concernait le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération concernant l'autorisation du Président à ester en justice devant n'importe quelle juridiction et pour tout type de contentieux pour toute la durée du mandat, et à signer toutes les pièces y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5. Demande de subvention 2010 pour les postes de technicien de rivière et chargée de mission auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes : (diapo 8)

M. Minssieux donne la parole à Mme Spacagna, qui explique que ces postes peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône Alpes, à savoir :

Poste chargée de mission :

- L'Agence de l'eau peut attribuer un taux de 50 % pour une dépense subventionnable de 65 000 €, soit une subvention maximum de 32 500 €.
- La Région Rhône-Alpes peut attribuer un taux de 40 % pour une dépense subventionnable de 60 000 €, soit une subvention maximum de 24 000 €.

Poste technicien de rivière :

- L'Agence de l'eau peut attribuer un taux de 50 % pour une dépense subventionnable de 56 000 €, soit une subvention maximum de 28 000 €.
- La Région Rhône-Alpes peut attribuer un taux de 40 % pour une dépense subventionnable de 60 000 €, soit une subvention maximum de 24 000 €.

Il est précisé que des dépenses de fonctionnement sont subventionnées en plus du salaire et des charges de l'agent.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération concernant les demandes de subventions 2010 pour les postes de technicien rivière et chargée de mission, auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Rhône-Alpes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

6. Indemnité du Receveur : (diapo 9)

M. Minssieux rappelle aux délégués que l'indemnité pour l'année 2008 avait été ramenée à 50 % compte tenu des difficultés rencontrées lors des opérations liées au transfert de l'actif de l'assainissement au SYSEG.

Cette année aucune difficulté particulière n'ayant été constatée, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la délibération demandant le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil annuelle du Receveur syndical au taux de 100 % pour l'année 2009.

Adoption à l'unanimité de la délibération demandant le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil annuelle au Receveur au taux de 100 % pour l'année 2009.

7. Projets de nouveaux locaux pour la M.I.E. : (diapo 10 à 15)

Monsieur le Président rappelle que les trois syndicats composant la Maison Intercommunale de l'Environnement (SYSEG – SMAGGA – SITOM SUD RHONE), actuellement locataires, se sont engagés vers l'acquisition de nouveaux locaux communs pour les syndicats.

Le SMAGGA lors de sa séance du 1^{er} octobre 2008 a entériné ce principe d'acquisition, et lors de sa séance du 22 juin 2009, avait envisagé un premier projet avec la société DIAPASON IMMOBILIER dans la ZAC de Sacuny sur la commune de Brignais.

Après avoir examiné le projet au regard des exigences des trois syndicats, les surfaces proposées n'étaient finalement pas suffisantes.

Les syndicats se sont donc tournés vers une autre proposition de vente en VEFA, formulée par la société BEATI, architecte M. MISERY, située à GENAS (69).

Cette proposition concerne des locaux également situés sur la ZAC de Sacuny à Brignais, et correspond aux besoins en surface définis par les syndicats soit 510 m² de bureaux, 180 m² d'activité ainsi que des places de parking.

Le nouveau projet qui est présenté est l'achat d'un terrain et d'une partie de bâtiment en VEFA qui conviendrait aux trois syndicats, SITOM - SYSEG – SMAGGA, pour un coût qui ne dépasserait pas le montant du loyer actuel.

Il restait à étudier le montage juridique et financier, initialement envisagé sous la forme d'une entente intersyndicale. Après une rencontre avec Melle Taillardat de la Préfecture, il s'avère que cette entente ne peut avoir lieu, pour des raisons comptables on ne peut répartir et amortir un bien sur trois syndicats.

D'après la Préfecture, la solution à mettre en œuvre est le portage de l'acquisition par un des trois syndicats et le remboursement des frais d'investissement et de fonctionnement par voie de convention. La Préfecture apprécie ce projet d'acquisition en commun visant à rationaliser la dépense publique.

Le SITOM est proposé comme le syndicat porteur du projet.

Le projet de vente en VEFA proposé par la société BEATI intègre un certain nombre de critères environnementaux dans l'enveloppe prévue permettant de ne pas trop dépasser le loyer actuel.

M. Pecollet fait remarquer que si une décision doit être prise, il faut tenir compte de l'échéance 2009/2010 qui semble intéressante pour l'investissement.

M. Faurat rappelle que le montant du loyer à l'heure actuel s'élève à 80 000 € par an pour les trois syndicats.

En réponse à Mme Di Folco, Mme Fargeas indique que la répartition du nouveau projet serait d'environ 1/3 pour chaque syndicat.

M. Gallet est défavorable au projet présenté compte tenu de l'habillage bois de la façade.

M. Martel précise que la norme HQE va être très prochainement remplacée par la norme B.B.C., et qu'il est important, avant de prendre toutes décisions, de connaître les coûts de fonctionnement du bâtiment.

Il conviendrait de se rapprocher de l'association HESPUL qui pourrait aider les syndicats à évaluer la qualité environnementale du bâtiment proposé.

MM. Granados et Faurat regrettent également qu'un ascenseur ne soit pas prévu dans le bâtiment.

M. Minssieux rappelle aux délégués, que les syndicats n'ont pas vocation à accueillir du public, et que la salle de réunion est située au rez-de-chaussée. Le promoteur sera interrogé quant à la possibilité ultérieure pour les syndicats de pouvoir mettre en place l'ascenseur en cas de besoin.

En réponse à M. Lascombe, M. Minssieux précise que l'enveloppe fixée au départ devra être respectée, car sur le coût prévisionnel de 1 300 000 €, après retour de la T.V.A., il resterait à la charge des trois syndicats un montant de 1 100 000 €. L'objectif étant que la participation des communes ne soit pas plus élevée que le montant actuel du loyer.

M. Minssieux fait également remarquer aux délégués, qu'en cas de vente par un syndicat, le montant de la vente reviendrait aux communes ayant participé à l'acquisition, alors qu'aujourd'hui si un syndicat se retire, les loyers auront été versés à fonds perdus.

Mme Moretton souligne le fait que ce bâtiment se situe en zone bleue donc inondable.

M. Minssieux propose aux délégués d'adopter la délibération de principe sur une acquisition en VEFA de locaux communs aux trois syndicats, sur le portage du projet par le SITOM Sud-Rhône et le principe du conventionnement pour régler notamment les modalités de remboursement des frais d'investissement et de fonctionnement.

La délibération de principe est approuvée.

8. Points sur les travaux en cours : (diapo 17 à 23)

M. Minssieux donne la parole à M. Margotat pour faire le point sur les travaux en cours.

Travaux de griffage sur Montagny et Grigny :

M. Margotat rappelle qu'à l'origine des travaux de curage étaient prévus, mais que la réglementation ayant évolué il est maintenant nécessaire de déposer un plan de gestion à l'échelle du bassin versant pour pouvoir réaliser ce type d'intervention. C'est pourquoi, le choix s'était porté sur des travaux de griffage. Néanmoins, compte tenu de la présence de Renouée du Japon, il a été nécessaire de procéder à l'évacuation des terres qui étaient contaminées par des rhizomes susceptibles d'être emportés et de coloniser les secteurs aval.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BEYLAT TP, pour un montant de 8 500 € HT.

Départ de M. Jullian (pouvoir à M. Minssieux)

Pont du Violet à Thurins à l'amont :

Il s'agit de travaux de protection du pont par enrochement et mise en place d'un radier en blocs liaisonnés au béton. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise RAMPA, pour un montant de 23 000 € HT, cofinancé à 50 % par le SMAGGA et 50 % par la CCVL.

A l'aval :

La rivière ayant changé de lit à l'aval du pont, l'incision qui en a résulté a occasionné une érosion de berges importante. Pour stabiliser le profil de la rivière, une technique végétale a été réalisée et quatre seuils de calage en rondins de mélèze ont été positionnés dans le lit mineur.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise GREEN STYLE pour un montant de 13 400 € HT.

Seuil à St Martin en Haut :

Ces travaux faisaient également suite à la crue de novembre 2008, qui avait dégradé un chemin au droit d'un seuil existant. L'ouvrage de 1.20 m étant infranchissable par la faune piscicole, il a été remplacé par un cadre béton en préfabriqués permettant le passage des engins agricoles en cas de besoin et rétablissant la continuité écologique. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise BEYLAT TP, pour un montant de 8 500 € HT.

9. Questions diverses :

M. Laurent informe les délégués présents que la Commission Communication fait actuellement des demandes aux communes adhérentes pour la distribution par leurs services du Journal du SMAGGA, afin de limiter les coûts de distribution par la Poste. Ce journal pourrait être par exemple distribué dans les petites communes en même temps que le bulletin municipal. Il est demandé aux délégués d'en informer leur commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. Minssieux remercie les participants et lève la séance.

Le Président,
Paul MINSSIEUX,